



Le geomètre refait un bornage validé.

Par **Garite**, le **21/01/2021 à 18:37**

Bonjour,

Mes voisins ont demandé le bornage de leur parcelle en vue de partage. Le geomètre est venue poser les bornes entre leur terrain et le mien. Le plan de bornage a été signé par toutes les parties. Lors de la présentation au cadastre, celui-ci a refusé le plan pour un problème sur une aute limite que la mienne. Le géomètre a alors refait le bornage de la limite retoqué par le cadastre, mais il a refait aussi le bornage entre mes voisins et ma propriété car il s'est aperçu lui-même qu'il y avait une erreur.

La question est : est-ce qu'un géomètre peut revenir sur un bornage lorsque celui-ci a été signé par les parties et si oui, dans quelles conditions ?

Merci.

Par **beatles**, le **22/01/2021 à 10:12**

Bonjour,

Rappel précis de la question :

[quote]

Est-ce qu'un géomètre peut revenir sur un bornage lorsque celui-ci a été signé par les parties et si oui, dans quelles conditions ?

[/quote]

Réponse : *Le bornage ne peut être modifié que suite à un accord unanime et non pas par le géomètre sous prétexte d'une éventuelle erreur de sa part !*

Ce [bofip](#) au point 140 est explicite et ne tient pas compte d'une notion à géométrie variable telle qu'une éventuelle honêteté :

[quote]

Un adage de l'ancien droit français énonçait : « bornage sur bornage ne vaut ». Lorsqu'un bornage a été réalisé, son résultat est définitif. Un second bornage ne peut être effectué que dans le cas où les personnes concernées reconnaissent à l'unanimité que l'opération initiale

était entachée d'une erreur ou d'une omission grave.

[/quote]

En cas de désaccord seul un juge peut décider si l'erreur ou l'omission est grave

Cdt.

Par **beatles**, le **22/01/2021** à **16:33**

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

Tout ce que vous racontez est bien dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts qui est plus à même que vous, et plus précis, pour dire ce qu'est un bornage.

Quant à tergiverser sur ce que peut signifier revenir sur un bornage, je constate que le géomètre se serait planté sur sa totalité et qu'une erreur grave a été décelée par le service du cadastre qui aurait en alors laissé passé une plus minime (qui ne serait alors pas grave puisque indécélable par le service du cadastre).

Le géomètre serait alors un gors nul soi-disant honnête ; donc pour vous faute avouée à moitié pardonnée.

Pour ce qui est de vos solutions je pense que #Garite les avait déjà soupesées ; en revanche il voulait simplement savoir si un géomètre pouvait revenir (modifier) un PV de bornage déjà signé par les parties : la réponse est NON !

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts précisant que pour pouvoir revenir sur un borange (modifier par un second bornage) il faut obligatoirement l'unanimité des parties concerné par le bornage.

#Garite ne demande pas la production de plusieurs sénarii !

Par **Marck.ESP**, le **22/01/2021** à **17:54**

Bonjour

En outre, un tribunal n'y verra peut être pas d'opposition si rien n'a encore été enregistré au cadastre.

Par **beatles**, le **23/01/2021** à **10:03**

Informé de revenir unilatéralement signifie, comme l'indique le titre de la question ainsi que la présentation des faits, refaire le bornage sans l'accord des parties.

Titre :

[quote]

Le géomètre **refait un bornage** validé

[/quote]

Présentation des faits :

[quote]

Le géomètre a alors **refait le bornage** de la limite retoqué par le cadastre, mais il a refait aussi le bornage entre mes voisins et ma propriété car il s'est aperçu lui-même qu'il y avait une erreur.

[/quote]

La réponse est NON ; donc il n'y a pas de condition pour reprendre ou revenir unilatéralement !

En revanche comme j'ai répondu dans ma première intervention :

[quote]

Le bornage ne peut être modifié que suite à un accord unanime et non pas par le géomètre sous prétexte d'une éventuelle erreur de sa part !

[/quote]

Quant à :

[quote]

En outre, un tribunal n'y verra peut être pas d'opposition si rien n'a encore été enregistré au cadastre.

[/quote]

Ce type d'autogestion dictatoriale est pour le moins irresponsable car cela signifie qu'un tribunal acceptera un document modifié postérieurement à la signature des parties sans l'accord d'au moins une ; je vous renvoie donc à [cette section du Code civil](#) !

Par **beatles**, le **23/01/2021** à **14:20**

Titre de la discussion :

[quote]

Le géomètre **refait un bornage** validé

[/quote]

Exposé de la situation et question :

[quote]

Mes voisins ont demandé le bornage de leur parcelle en vue de partage. Le géomètre est venue poser les bornes entre leur terrain et le mien. Le plan de bornage a été signé par toutes les parties. **Lors de la présentation au cadastre, celui-ci a refusé le plan** pour un

problème sur une aute limite que la mienne. Le géomètre a alors refait le bornage de la limite retoqué par le cadastre, mais il a refait aussi le bornage entre mes voisins et ma propriété car il s'est aperçu lui-même qu'il y avait une erreur.

La question est : est-ce qu'un géomètre peut revenir sur un bornage lorsque celui-ci a été signé par les parties et si oui, dans quelles conditions ?

[/quote]

Résumé d'une intervenante :

[quote]

Ce qu'il faut comprendre de l'exposé de la situation est que le géomètre s'est trompé, **qu'après s'en être aperçu**, il a repris son travail et qu'il a proposé aux deux voisins de donner leur accord sur un PV corrigé qui remplacerait le premier.

[/quote]

Personnellement je trouve que cela ressemble beaucoup à de l'affabulation complétée par du vent.

En revanche :

[quote]

En cas de désaccord seul un juge peut décider si l'erreur ou l'omission est grave.

[/quote]

Je reconnais avoir été un peu vite en besogne : Un juge ne peut pas annuler un bornage !

[quote]

Ainsi, dès lors qu'une délimitation des fonds est déjà intervenue, soit dans le cadre d'un accord amiable entre les propriétaires, soit dans le cadre d'une procédure judiciaire, l'action en bornage ne peut plus être exercée.

...

Ainsi, l'existence d'un bornage amiable fait obstacle à une action en bornage judiciaire tout autant que l'établissement d'un bornage judiciaire fait échec à l'exercice du droit au bornage.

[/quote]

Donc ne me prenant pas pour un juge, contrairement à une intervenante, je préconise de tenir compte de [ce lien](#) très documenté d'où j'ai extrait la citation précédente.

Mais comme toute convention un bornage peut être uniquement modifié qu'avec l'accord unanime des parties comme en dispose le [Code civil](#)... et comme le rappelle la mauvaise méthode, dixit une intervenante, que serait le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts.

Par **beatles**, le **24/01/2021** à **11:24**

Il n'existe pas de situation extraordinaire !

Aucune des parties contractantes (#Garite ou son voisin) ne le demande de faire annuler un bornage !

Seules les parties contractantes peuvent demander l'annulation d'un bornage !

Je me suis sûrement mal exprimé en écrivant et en tenant compte du seul dernier lien :

[quote]

Un juge ne peut pas annuler un bornage !

[/quote]

Mais en tenant compte du premier lien je m'étais finalement bien exprimé en disant :

[quote]

En cas de désaccord seul un juge peut décider si l'erreur ou l'omission est grave.

[/quote]

Comme vous dites, dans la confusion que vous créez, concernant les pouvoirs d'un géomètre :

[quote]

Non au sens où le géomètre ne peut modifier autoritairement un PV de bornage approuvé par les parties.

[/quote]

Dans la présentation des faits ni #Garite ni son voisin n'auraient l'intention de contester le bornage, qu'ils ont signé sans évoquer un vice de consentement, l'annulation de ce dernier ne se pose donc pas.

Donc vous inventez une situation pour initier des polémiques que vous revendiquez être ridicules !